



ARRETE N° ARR_2025_418

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU
DEPART DU TOUR DE FRANCE SUR LA COMMUNE DE BOLLENE,
DU 21 JUILLET AU 24 JUILLET 2025**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, pour la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-8, R411-25, R417-10 et R417-11,

Vu le Code du Sport, notamment ses articles L331-5 à L331-7, L331-9, D331-5 et R331-6 à R331-17 relatifs aux manifestations sportives sur la voie publique,

Vu le Code forestier,

Vu le Code pénal, notamment son article R610-5,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu le Plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 24 mars 2024, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite d'un attentat,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Vaucluse,



ARRETE N° ARR_2025_418

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014, relatif à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mai 2023, relative à la convention de gestion de services confiant à la ville d'entretien de voirie reconnues d'intérêt communautaire,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché 2022/09 relatif à la mise en fourrières des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° 2017/284 du 26 juillet 2017 portant, interdiction de circuler à tous véhicules à moteurs sauf les bus, les cars et les véhicules de services sur le parking de la gare routière entre le lycée Lucie Aubrac et le collège Henri Boudon,

Vu l'arrêté municipal de la Commune de Mondragon n° 340/2025 du 17 juin 2025 portant interdiction temporaire de circulation en agglomération sur le trajet de l'épreuve cycliste du Tour de France 2025, le mercredi 23 juillet 2025,

Vu la demande présentée par Amaury Sport Organisation (A.S.O.), organisateur du Tour de France cycliste 2025,

Vu l'avis favorable de la Préfecture de Vaucluse,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Vaucluse,

Considérant que le départ d'une étape du Tour de France cycliste aura lieu sur la commune de Bollène le 23 juillet 2025,

Considérant que cette manifestation sportive d'envergure internationale amènera un nombre important de spectateurs le long du parcours,

Considérant qu'à cette occasion, la Commune de Bollène organisera des animations sur la place Henri Reynaud de la Gardette et la place des Récollets,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et faciliter l'organisation de cette manifestation sportive d'envergure nationale et internationale,

Considérant la nécessité de renforcer le dispositif de sécurité,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies concernées par le départ, le village du Tour et les animations associées,



ARRETE N° ARR_2025_418

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

ARTICLE 1 – ZONE DE DEPART ET PARCOURS

Le départ de la 17ème étape du Tour de France cycliste 2025 aura lieu à Bollène, le mercredi 23 juillet 2025. La zone de départ sera située sur le cours de la République. Les coureurs cyclistes emprunteront le parcours suivant :

Départ :

- cours de la République, à proximité du rond-point du pont de Verdun,
- rond-point François Mitterrand,
- avenue Louis Pasteur,
- boulevard Léon Gambetta,
- avenue André Rombeau,
- route de Mondragon, jusqu'à la limite d'agglomération.

ARTICLE 2 – VILLAGE DU TOUR ET ANIMATIONS

Le Village du Tour et les animations associées seront installés sur la place du 18 juin 1940, du mardi 22 juillet 2025 à 12h00 au mercredi 23 juillet 2025 à 20h00.

Les véhicules (bus) des équipes sportives seront stationnés sur l'avenue Emile Lachaux, la place Tournefol et le boulevard Victor Hugo, le mercredi 23 juillet 2025 à partir de 08h00.

ARTICLE 3 – ANIMATIONS

Dans le cadre du Tour de France, la municipalité organise des animations sur la place Henri Reynaud de la Gardette et la place des Récollets, le mercredi 23 juillet 2025, de 09h00 à 02h00 le lendemain.

Les prestataires seront autorisés à circuler de 7h00 à 8h30 escortés par la Police Municipale.

Dès qu'ils seront arrivés sur le territoire de Bollène, ils devront impérativement contacter la Police Municipale au tél : 04.90.30.36.85.



ARRETE N° ARR_2025_418

STATIONNEMENT INTERDIT

ARTICLE 4 – Le stationnement de tous les véhicules à moteur sera interdit :

DU LUNDI 21 JUILLET A 08H00 AU JEUDI 24 JUILLET A 02H30

- place du 18 juin 1940,
- contre-allée de la place du 18 juin 1940,
- parking des Rollandines.

DU LUNDI 21 JUILLET 00H30 AU VENDREDI 25 JUILLET 18H00

– Place des Récollets, pour montage et démontage d'une scène sur 10 places de stationnement.

DU MARDI 22 JUILLET DE 00H30 AU JEUDI 24 JUILLET A 02H30

- rue des Ecoles,
- rue Anatole France,
- rue Frédéric Mistral de son intersection avec la rue des Ecoles jusqu'à son intersection avec la rue Voltaire,
- rue du Presbytère,
- rue Emile Zola de son intersection avec la rue Victorien Bastet jusqu'à son intersection avec la rue Plan de Grignan
- place Pierre Fontaine,
- parking en face du lycée Aubrac, rue Etienne Lafont,
- parking de la gare routière, rue Jean-François Champollion.

DU MARDI 22 JUILLET A 14H00 AU MERCREDI 23 JUILLET A 20H00

- cours de la République,
- avenue Louis Pasteur,
- boulevard Léon Gambetta,
- avenue André Rombeau,
- route de Saint-Ariès sur son accotement, depuis son intersection avec l'avenue André Rombeau jusqu'à la limite de propriété de l'entreprise de carrosserie Mounier – 102, route de Saint-Ariès,
- Espace de la Paix,
- rue Frédéric Mistral,
- rue Alexandre Blanc,
- avenue Emile Lachaux de son intersection avec l'impasse Charles, Baudelaire jusqu'à son intersection avec le boulevard Victor Hugo.



ARRETE N° ARR_2025_418

DU MARDI 22 JUILLET A 14H00 AU MERCREDI 23 JUILLET A 20H00 (suite)

- place Tournefol,
- boulevard Victor Hugo,
- avenue Jean Giono de son intersection avec la rue Alphonse Daudet jusqu'à son intersection avec le rond-point du Pont de Verdun,
- parking Sud/Est du centre commercial Intermarché réservé aux V.I.P. (ancienne station service),
- cours de la Résistance de son intersection avec la rue Ampère jusqu'à son intersection avec l'avenue Sadi Carnot,
- avenue Sadi Carnot de son intersection avec le pont du Colonel de Chabrières jusqu'à son intersection avec le rond-point du souvenir Français,
- avenue Marius Durand de son intersection l'avenue Marius Coulon jusqu'à son intersection avec le rond-point du Souvenir Français,
- avenue Marius Coulon de son intersection avec l'avenue du 8 mai 1945 jusqu'au rond-point de l'Europe,
- rue du 26 août 1944,
- avenue Salvador Allende au droit du n° 625, emplacement réservé aux transports urbains car Auran des deux côtés de l'avenue.

DU MARDI 22 JUILLET A 00H30 AU JEUDI 24 JUILLET 2025 A 12H00

- place Henri Reynaud de la Gardette,
- rue Alexandre Blanc.

CIRCULATION INTERDITE

ARTICLE 5 – La circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite :

LUNDI 21 JUILLET DE 08H00 AU JEUDI 24 JUILLET 2025 A 02H30

- place du 18 juin 1940 sur la totalité,
- contre-allée de la place du 18 juin 1940,
- parking des Rollandines sur sa totalité.



ARRETE N° ARR_2025_418

MARDI 22 JUILLET DE 18H00 AU JEUDI 24 JUILLET A 02H30

- rue des Ecoles,
- rue Anatole France,
- place Henri Reynaud de la Gardette,
- place des Récollets,
- rue du Presbytère,
- rue Emile Zola de son intersection avec la rue Victorien Bastet jusqu'à son intersection avec la place Henri Reynaud de la Gardette.

MARDI 22 JUILLET DE 18H00 AU MERCREDI 23 JUILLET 2025 A 17H00

- chemin des Rollandines,
- rond-point et pont de Verdun,
- cours de la République,
- montée René Vietto de son intersection avec l'avenue Emile Lachaux à son intersection avec le chemin Paul Manivet,
- avenue Emile Lachaux de son intersection avec l'impasse Charles Baudelaire jusqu'à son intersection avec le boulevard Victor Hugo,
- boulevard Victor Hugo,
- place Tournefol.
-

MARDI 22 JUILLET DE 20H00 AU MERCREDI 23 JUILLET A 17H00

- avenue Louis Pasteur,
- boulevard Léon Gambetta,
- place du Félibrige,
- place Pierre Fontaine,
- rue Alexandre Blanc,
- rue Emile Zola de son intersection avec la rue Plan de Grignan jusqu'à son intersection avec la rue Alexandre Blanc,
- rue de Chabrières,
- rue Frédéric Mistral,
- Espace de la Paix.



ARRETE N° ARR_2025_418

MERCREDI 23 JUILLET 2025

DE 08h00 A 17h00

- cours de la Résistance, de son intersection avec la rue Ampère jusqu'à son intersection avec l'avenue Sadi Carnot,
- pont du Colonel de Chabrières,
- avenue Jean Giono, de son intersection avec la rue Alphonse Daudet jusqu'à son intersection avec le rond-point du pont de Verdun,
- avenue Sadi Carnot de son intersection avec le pont du Colonel de Chabrières jusqu'à son intersection avec le rond-point du Souvenir Français,
- avenue Marius Durand de son l'intersection avec l'avenue Marius Coulon jusqu'à son intersection avec le rond-point du Souvenir Français,
- avenue Marius Coulon,
- rue du 26 août 1944.

DE 09H30 A 14H30

- avenue André Rombeau de son intersection avec le rond-point de l'Armée d'Afrique jusqu'en limite d'agglomération, route de Mondragon – route départementale n° 26.

DE 09H45 A 11H30 – Circulation de la Caravane du Tour de France

- avenue Jean Monnet de son intersection avec le rond-point de l'Europe jusqu'à son intersection avec le rond-point de Saint Jean dans le sens de circulation Ouest/Est.

Sur cet axe, la circulation pourra être rouverte après le passage du convoi de la caravane du Tour de France.

DEVIATIONS

ARTICLE 6 – Pendant toute la durée des restrictions de circulation mentionnées à l'article 5, des déviations seront mises conformément au plan annexé au présent arrêté.

- Depuis de Nord : par la route départementale n° 243,
- Depuis de Sud : par la route nationale n° 7,
- Depuis l'Est : par la route départementale n° 994,
- Depuis l'Ouest : par la route départementale n° 994.



ARRETE N° ARR_2025_418

INVERSEMENT DU SENS DE CIRCULATION

Le sens de circulation de la rue du Peuple depuis la Porte du Peuple sera modifié pendant toute la durée de l'interdiction de circuler et s'effectuera de la façon suivante :

– depuis son intersection avec la rue Auguste Louis jusqu'à son intersection avec la rue de la Paix dans le sens de circulation Nord/Sud.

Le sens de circulation de la rue Emile Zola sera modifié comme suit :

– depuis la rue Emile Zola de son intersection avec la rue Alexandre Blanc à son intersection avec la rue Plan de Grignan.

ARTICLE 7 – MASSIF FORESTIER SUR LES COMMUNES DE BOLLÈNE ET D'UCHAUX

La circulation et le stationnement de tous les véhicules à moteurs seront interdits aux abords et sur les zones de Défense des Forêts Contre les Incendies, des massifs forestiers de Bollène sur le secteur de Bollène/Uchaux, à l'exception des véhicules des services municipaux, des secours et de lutte contre l'incendie, de Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale, du mardi 22 juillet au mercredi 23 juillet 2025 de 06h00 à 20h00.

ARTICLE 8 – PRESCRIPTIONS DE SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux en coordination avec les services préfectoraux.

Des panneaux de déviations seront installés au moins 7 jours avant l'événement aux principaux points d'entrées des déviations.

ARTICLE 9 – DEROGATIONS

Par dérogation aux dispositions de l'article 4, pourront circuler sur les voies interdites, dans le strict respect des consignes des forces de l'ordre et des signaleurs :

Les véhicules de secours et d'intervention (SAMU, pompiers, gendarmerie, police),
les véhicules nécessaires à l'organisation de l'épreuve dûment accrédités, ainsi que les véhicules de la caravane publicitaire du Tour de France sont autorisés à circuler sur l'itinéraire de la course, sous réserve de l'accord des forces de l'ordre présentes sur site.

Les véhicules accrédités par l'A.S.O.

Les véhicules des services municipaux chargés de la mise en place des barrières et de la signalisation.



ARRETE N° ARR_2025_418

PARC DE STATIONNEMENT PUBLIC

ARTICLE 10 : – Afin de permettre au public d'assister au passage du Tour de France dans les meilleures conditions, des zones de stationnement temporaires ouvertes au public sont spécialement aménagées aux emplacements suivants identifiés en point bleu sur le plan joint :

- parking du stade Moto-Ball, parcelle A0 n° 1,
- parking de la gare routière à proximité du parking du lycée L. Aubrac,
- parking du local commercial Gifi, avenue Jean Moulin, parcelle AT n° 164,
- parking de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, accès par le chemin de la Levade, parcelle AT n° 168,
- parking de l'hippodrome, chemin de la Levade, parcelle D n° 1963,
- parking à l'angle de la rue Jules Verne et du chemin de la Levade, aux coordonnées GPS : latitude 44,290588 – longitude 88,4075481, parcelles BA n° 240 et n° 241,
- parking de la cuisine centrale intercommunale, avenue Salvador Allende, parcelles BC n° 448 et n° 447,
- parking de l'avenue du huit mai 1945, face à la parcelle AY n° 86,
- parking du collège Paul Eluard, rue Jules Ferry, (domaine public),
- parking résidentiel du foyer du 3^e âge Alphonse Daudet, parcelles BC n° 361 et n° 341,
- parking du local commercial Darty, parcelles CB n° 66 – n° 67 et n° 68,
- parking rue du Commandant Denoix de Saint Marc, au droit du groupe scolaire Jean Giono, parcelle BB n° 318.

Les parkings seront ouverts le mercredi 23 juillet 2025 à partir de 6h00.

Les personnes à mobilité réduite bénéficieront des emplacements réservés sur le parking du groupe scolaire intercommunal Jean Giono.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des véhicules stationnés sur ces parkings temporaires.



ARRETE N° ARR_2025_418

PARC DE STATIONNEMENT POUR LES RIVERAINS

ARTICLE 11 : Afin de faciliter la circulation et le stationnement des résidents des rues concernées par le passage du Tour de France, un macaron sera distribué aux riverains (limité à deux véhicules) permettant ainsi l'accès aux parkings nommés ci-après.

Voies résidentielles concernées :

- cours de la République,
- avenue Sadi Carnot,
- avenue Louis Pasteur,
- boulevard Léon Gambetta,
- rue Abbé Prompsault,
- rue du Saint-Sacrement,
- rue Henri Fabre,
- impasse du midi,
- rue Frédéric Mistral,
- Espace de la Paix,
- impasse Portaiguière,
- rue Auguste Louis,
- rue Anatole France,
- rue Emile Zola,
- place Victorien Bastet,
- place Henri Reynaud de la Gardette,
- rue de Chabrières,
- rue des Monges,
- place de la Fontaine,
- impasse de l'Apparent,
- route de Mondragon jusqu'en limite de commune.
- avenue Emile Lachaux,
- avenue Marius Durand,
- boulevard Victor Hugo,
- rue de la Bâtie,
- impasse du peuple,
- rue du peuple,
- rue du Presbytère,
 - avenue André Rombeau,
 - rue de la paix,
- rue Voltaire,
- rue de l'église,
- rue des écoles,
- rue Plan de Grignan,
- rue Victorien Bastet,
- place des Récollets,
- rue du Marché,
- rue Alexandre Blanc,
- place Félix Charpentier,
- rue de l'apparent,
- impasse Di Banaste,

Zones de stationnement réservés aux résidents :

- parking Pierre Blanchet, avenue Sadi Carnot,
- emplacement provisoire en clapissette à proximité de la Maison de la Petite Enfance, rue honoré Daumier,
- parking de l'école élémentaire intercommunale Joliot Curie, espace Curie, avenue du Maréchal Leclerc,
- parking du commerce Darty, avenue du Maréchal Leclerc.



ARRETE N° ARR_2025_418

Période d'application :

Ces zones de stationnement réservées seront accessibles du mardi 22 juillet à 08h00 au jeudi 24 juillet 2025 à 12h00.

Modalités d'accès :

Pour accéder à ces parkings réservés, les riverains seront munis d'un macaron spécial "Riverain – Tour de France" distribué en mairie courant juin.

- 1. Accès aux propriétés privées :** Les riverains disposant d'un garage ou d'une place de stationnement privée pourront y accéder jusqu'au mardi 22 juillet 2025 à 22h00, sur présentation du macaron "Riverain-Tour de France" aux points de filtrage.
- 2. Livraisons de commerces et services à domicile :** Les livraisons de commerces et services à domicile seront autorisées jusqu'à 06h00, le 23 juillet 2025, jour de l'événement.
- 3. Assistance aux riverains :** Un service d'assistance téléphonique sera mis en place au guichet unique, via le standard de la mairie, pour répondre aux questions et traiter les situations particulières.

Les riverains sont invités à anticiper leurs déplacements et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les désagréments liés à cet événement exceptionnel.

Le stationnement dans le centre-ville de Bollène sera gratuit du mardi 22 juillet à 9h00 jusqu'au mercredi 23 juillet 2025 à 17h00.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des véhicules stationnés sur ces parkings temporaires.

Un plan détaillé des parkings et de leurs accès joint au présent arrêté sera disponible sur le site internet de la commune et distribué dans les commerces locaux.

ARTICLE 12 – Des barrières et des blocs béton seront installés, des panneaux apposés et des déviations mises en place pour permettre l'application des présentes dispositions.



ARRETE N° ARR_2025_418

DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS (DPS)

ARTICLE 13 – En fonction des mesures sanitaires en vigueur à la date du passage du Tour de France, des dispositions spécifiques pourront être mises en place pour encadrer l'accueil du public. Ces mesures feront l'objet d'une communication spécifique et devront être strictement respectées.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des spectateurs et des participants lors du passage du Tour de France sur le territoire de la commune de Bollène, un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) est mis en place selon les modalités suivantes :

1. Organisation générale du DPS :

- o dimensionnement : DPS de moyenne ou grande envergure conformément au référentiel national des missions de sécurité civile,
- o coordination : Assurée par le SDIS de Vaucluse,
- o période d'activation : Le mercredi 23 juillet 2025 de 07h30 à 01h00 le lendemain,

2. Moyens matériels :

4 postes de secours fixes situés aux emplacements suivants :

- o poste principal 1 : cours de la République à proximité du départ de la course, à son intersection avec la rue Frédéric Mistral de 07h00 à 14h30,
- o poste secondaire 2 : rue des Ecoles de 07h00 à 1h00 le lendemain,
- o poste secondaire 3 : au rond-point François Mitterrand de 07h00 à 14h30,
- o poste secondaire 4 : rond-point de l'Armée d'Afrique de 07h00 à 14h30.

3. Axes d'évacuation :

Des axes d'évacuation prioritaires sont définis et maintenus dégagés en permanence afin de permettre un acheminement rapide des services d'ordre et des secours.

- o Axe 1 : Mondragon par N7 – Direction Centre hospitalier d'Orange ,
- o Axe 2 : Route d'Uchaux par D12 – Direction Centre hospitalier d'Orange.



ARRETE N° ARR_2025_418

4. Point de Cisaillement :

Secours :

- rue Eugène Martel à son intersection avec l'avenue André Rombeau,
- accès du parc public communal Les Jardins du Lez par l'avenue Salvador Allende,
- chemin d'Entraigues.

Piétons :

- rond-point François Mitterrand,
- place du 18 juin 1940,
- boulevard Victor Hugo à son intersection avec la place du 18 juin 1940,
- cours de la République à son intersection avec le rond-point du pont de Verdun,
- chemin des Rollandines à son intersection avec l'avenue Emile Lachaux.

ESPACES RESERVES AU PUBLIC

ARTICLE 14 – Des zones spécifiques seront aménagées pour l'accueil du public le long du parcours, notamment aux emplacements suivants :

Départ du Tour de France : – cours de la République,

- avenue Emile Lachaux,
- rond-point du Pont de Verdun,
- rond-point François Mitterrand,
- avenue Louis Pasteur,
- boulevard Léon Gambetta,
- rond-point de l'Armée d'Afrique.

Ces zones seront équipées de barrières de sécurité et encadrées par des policiers et agents municipaux et/ou des bénévoles identifiables.



ARRETE N° ARR_2025_418

ARTICLE 15 – Le mercredi 23 juillet 2025 sur le parcours du Tour de France, il sera interdit :

- la vente occasionnelle d’objets, et/ou de produits comestibles par des marchands ambulants,
- le démarchage publicitaire notamment la distribution de prospectus à l’exception de la ville de Bollène,
- la pose de banderoles et de panneaux autres que ceux mis en place ou autorisés par les organisateurs du Tour de France ou de la ville de Bollène,
- les ventes sauvages dans les zones délimitées par la société ASO,
- la publicité sonore autre que celle autorisée par les organisateurs du Tour de France,
- les manifestations commerciales ou autres qui pourraient porter préjudice au caractère économique du Tour de France.

ARTICLE 16 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.

Information importante : La mise en fourrière sera envisagée selon les dispositions de l’article 4 du présent arrêté.

Tout véhicule saisi, pourra être restitué à son propriétaire. Il devra se présenter à la Police Municipale, avenue Jean Giono, à partir du mercredi 23 juillet 2025 à 15h30.

ARTICLE 17 – INFORMATION DU PUBLIC

Le présent arrêté fera l’objet d’une communication auprès des riverains et usagers par voie d’affichage sur les lieux concernés, publication sur le site internet de la commune et dans la presse locale.

ARTICLE 18 – AMPLIATION

La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application information « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETE N° ARR_2025_418

ARTICLE 19 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 16 JUL 2025



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 16 juillet 2025*

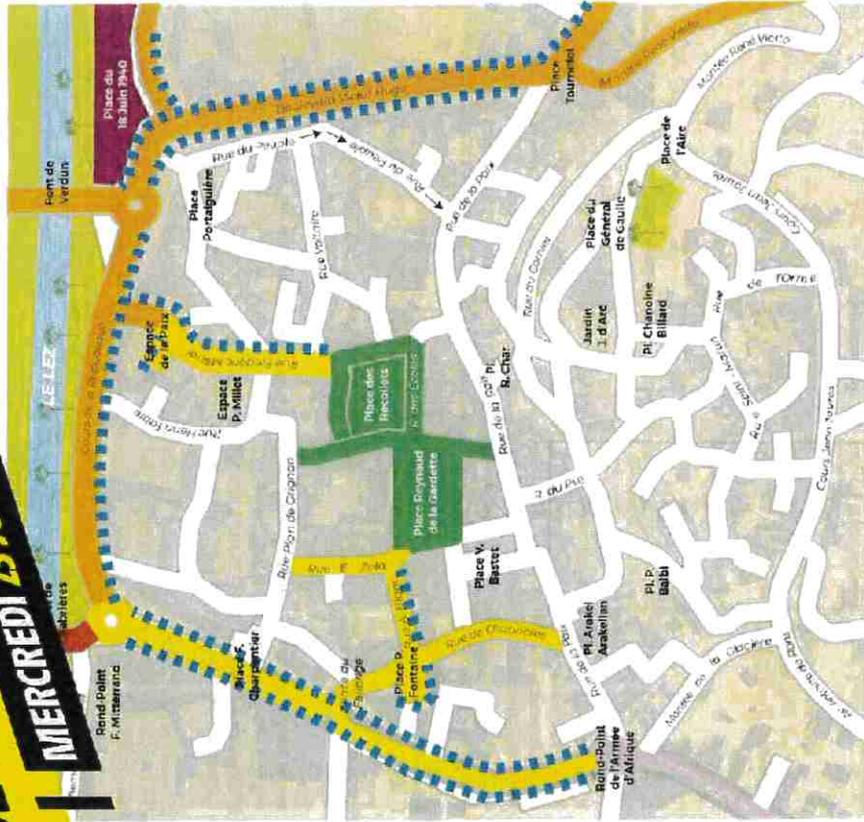
Notifié le :

Exécutoire le :

INFO TOUR DE FRANCE

MERCREDI 23 JUILLET 2025

Des contraintes imposées par l'organisateur de la course mais que la Ville de Bollène s'efforce de réduire au maximum, sans mettre en difficulté la course



CIRCULATION INTERDITE

- DU 22 JUILLET À 06H30JUSQU'À 23 JUILLET À 01H
- 21 JUILLET 2025 DE 09H À 11H
- 23 JUILLET 2025 DE 08H À 10H30
- DU 22 JUILLET 2025 À 06H30JUSQU'À 23 JUILLET À 01H

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS

- DU 21 JUILLET À 01H JUSQU'À 23 JUILLET À 04H
- DU 22 JUILLET À 00H30JUSQU'À 23 JUILLET À 01H30

STATIONNEMENT INTERDIT

- DU 22 JUILLET À 01H JUSQU'À 23 JUILLET À 01H

PLAN DE CIRCULATION
TOUR DE FRANCE



BOLLENE

UN PARKING GRATUIT VOUS EST RESERVE !

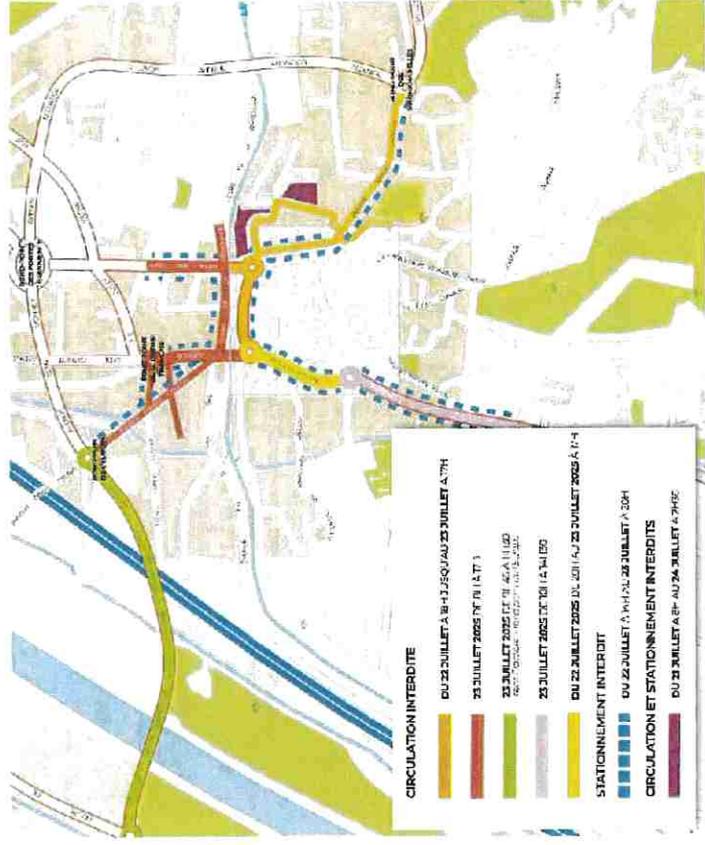
Vous êtes impacté par les interdictions de circulation ? Vous voulez pourtant aller travailler, faire vos courses ou tout autre chose ? Des parkings sont spécialement aménagés par la Ville de Bollène pour vous permettre de vous garer la voiture et prendre votre véhicule le 23 juillet sans être bloqué.

IMPORTANT : pour accéder à ces parkings qui vous sont réservés, vous devez présenter un macaron (un par véhicule) que vous pouvez obtenir **À COMPTER DU MARDI 10 JUIN :**

Parkings disponibles :

- directement au maire de Bollène (place Reynaud de la Gardette), aux horaires ci-dessous ;
- **Parking Blanchet** - Accès par la rue Sadi Carnot
- **Parking Ecole Curie** - Accès par le chemin du Souvenir
- **Parking « Aldi »** - Accès par l'avenue Marius Coulon

- sur le site www.ville-bollene.fr



CIRCULATION INTERDITE

- DU 22 JUILLET À 06H30JUSQU'À 23 JUILLET À 01H
- 23 JUILLET 2025 DE 08H À 11H
- 23 JUILLET 2025 DE 08H À 10H30
- 23 JUILLET 2025 DE 08H À 10H30
- DU 22 JUILLET 2025 À 06H30JUSQU'À 23 JUILLET À 01H

STATIONNEMENT INTERDIT

- DU 22 JUILLET À 01H JUSQU'À 23 JUILLET À 04H

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS

- DU 21 JUILLET À 01H JUSQU'À 23 JUILLET À 04H

